

DANS CE NUMÉRO



Natalia Merzykova

MONNAIE VIRTUELLE

Le bitcoin, moyen de paiement émergent

PAGE 3



YVERDON-LES-BAINS

Présentation de la commune

PAGE 28

- 5. Tribunal cantonal
- 5. Territoire et environnement
- 5. Institutions et sécurité
- 7. Infrastructures et ressources humaines
- 7. Economie et sport
- 9. Tribunaux d'arrondissement
- 10. Tribunal des baux
- 10. Poursuites
- 12. Faillites
- 12. LP. - Divers
- 12. Marchés publics
- 19. Communes
- 20. Permis de construire
- 26. Trafic routier
- 31. Registre du commerce

Nous maximisons la portée
de votre publicité.

publicitas

PUBLICITÉ

TERRITOIRE

Pour des cheminements riverains autour du Léman



Jean-Michel Zellweger

Autour du Léman fortement urbanisé, une quarantaine de kilomètres de cheminements font encore défaut.

L'Etat de Vaud veut ouvrir les rives du Léman au public, dans le respect de la législation applicable. C'est en substance, la réponse du Conseil d'Etat à une interpellation du député Jérôme Christen, qui relevait les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des cheminements riverains autour du lac. Le député faisait notamment référence à la commune de Corseaux, qui a refusé un chemin de ce type. Or la commune ne s'expose à aucune sanction si elle ne réalise pas le chemin. Le Conseil d'Etat se dit conscient de cet état de fait et s'est clairement engagé pour promouvoir et faciliter la création de tels cheminements. Selon le plan directeur des rives du Léman, adopté par le Grand Conseil en 2000, les communes riveraines sont compétentes pour décider de la mise en œuvre de tels passages. Ce plan prévoit de rendre les rives plus accueillantes et d'améliorer les possibilités d'accès. Pour promouvoir les tronçons de cheminements prioritaires, la subvention cantonale se monte à 50% des coûts des projets. Selon la législation en vigueur, l'Etat ne peut pas contraindre une commune à réaliser

un cheminement. « Contrairement aux autres lacs vaudois qui bénéficient d'une bonne accessibilité, la situation du Léman est très différente en raison de l'attrait qu'il présente et de sa forte urbanisation. Il manque encore un cheminement sur la moitié environ des 87 km de rives concernées par le Plan directeur. Cela montre l'ampleur de la tâche », explique Frédéric Hofmann, président de la Commission des rives du lac.

PAS DE LAXISME

Le Conseil d'Etat a aussi répondu au député Jean-Michel Favez, qui demandait pourquoi la loi sur le marchepied le long des lacs n'était pas appliquée. Le gouvernement souligne qu'il applique la législation en question et respecte toutes les dispositions légales. Il n'y a pas de laxisme de la part des autorités. « Trois générations se sont succédées depuis l'entrée en vigueur, en 1926, de la loi sur le marchepied et il est intéressant de constater que l'intérêt de la population pour la réalisation d'un cheminement sur les rives du Léman demeure inchangé », conclut Frédéric Hofmann. ■

Aides pour devenir propriétaires !

Remplissez le formulaire sur notre site et voyez ce que nous pouvons vous proposer ! Sans aucun engagement de votre part.



Ch. de Chantemerle 1 - ORBE
T 024 441 33 11 - F 024 441 33 12
www.richard-promotions.ch

RICHARD PROMOTIONS SA